

ANNEXE II

Partie de l'annexe V de arrêté du 3 septembre 1997

Épreuve E3 - Épreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel - U31 -U32 - U33 – U34 – U35, coefficient 11

Finalités et objectifs de l'épreuve

L'épreuve permet d'évaluer chez le candidat :

- son aptitude à gérer un segment de production dans le respect des procédures ;
- sa capacité à effectuer les contrôles associés aux processus de fabrication ;
- sa capacité à analyser des situations professionnelles dans le cadre d'une fabrication.

Sous-épreuve E31 - Soutenance du projet professionnel - U31, coefficient : 3

La réalité des activités conduites dans le domaine des bio-industries ne peut apparaître dans toutes ses dimensions que dans les entreprises. L'appréhender suppose que le candidat ait été, au cours de sa formation ou de son expérience professionnelle, confronté aux outils et aux contraintes des activités accomplies dans ce domaine.

Contenu

Cette sous-épreuve permet de vérifier que le candidat est capable :

- d'analyser une situation professionnelle ;
- d'effectuer ou suivre l'entretien et la maintenance de 1er niveau ;
- de rendre compte et d'informer ;

et qu'il a ainsi acquis tout ou partie des compétences suivantes du référentiel de certification : C11, C223 et C224, C322, C48, C51, C52.

Elle porte sur tout ou partie des savoirs associés S1, S2, S3, S4 et S5.

Évaluation

Les indicateurs d'évaluation correspondant aux compétences évaluées figurent dans la colonne « Critères d'exigence » des tableaux décrivant les compétences (cf. annexe I b : référentiel de certification).

Cette évaluation a comme supports les stages en milieu professionnel. Elle est organisée sur la base d'une situation d'évaluation. L'évaluation est organisée par l'équipe enseignante chargée des enseignements scientifiques, technologiques et professionnels.

L'évaluation s'appuie sur :

- les compétences acquises en milieu professionnel, certifiées par le tuteur (livret de suivi) ;
- un rapport élaboré par le candidat, de 30 pages maximum, dont 20 consacrées à la description de l'entreprise et des activités réalisées, suivies d'une analyse critique des activités (voir la structure indiquée ci-dessous).

Contenu du dossier support d'évaluation

Compétences concernées

Les activités professionnelles Livret de suivi

Rapport

C48 Effectuer ou suivre l'entretien et la maintenance de 1^{er} niveau

C322 Organiser les activités des opérateurs

C51 Produire et transmettre un message oral, écrit ou électronique

Rapport

C223 et C224 Analyser les activités liées à la fabrication et à la qualité

C52 Rendre compte des actions menées et des résultats obtenus

Le rapport

Les activités professionnelles

Le candidat rédige, à titre individuel, une synthèse portant sur les activités qui lui ont été confiées et liées aux compétences terminales indiquées dans le tableau ci-dessus. Le rapport est rédigé à partir des tâches repérées comme les plus significatives accomplies par le candidat dans l'entreprise du point de vue :

- organisationnel ;
- des moyens techniques mis en oeuvre ;
- des méthodes utilisées.

Il présente des études de cas, des bilans d'ampleur limitée, relatifs aux activités les plus formatrices du candidat.

Il doit présenter :

L'identification des acquis consécutifs à sa participation aux tâches qui lui ont été confiées

Une analyse de résultats, dans les domaines techniques, économiques et humains, liés aux activités réalisées (bilans, rendements, organisation du système qualité, procédures...).

Le rapport sera mis à disposition des membres de la commission d'évaluation huit jours avant la date de l'épreuve.

Présentation écrite du rapport :

Il servira de base à l'interrogation orale.

L'évaluation prend en compte :

- l'exactitude du contenu des documents ;
- l'intégration, dans la présentation, des procédures d'hygiène, de sécurité, de qualité et de respect de l'environnement mises en oeuvre dans l'entreprise ;
- éventuellement la description de la politique environnementale et commerciale de l'entreprise ;
- la clarté de la présentation des deux parties.

Présentation orale du rapport : l'exposé, au cours duquel le candidat ne sera pas interrompu, sera d'une durée maximale de 10 minutes. Il sera suivi de 10 minutes d'entretien avec la commission d'évaluation.

L'évaluation prend en compte :

- l'exactitude de l'analyse du contenu des documents ;
- la maîtrise d'un vocabulaire spécifique et d'une expression orale structurée, qui permettent :
 - . lors de l'exposé, de présenter la description et l'analyse de ses activités,
 - . lors de l'entretien, de transmettre des informations complémentaires aux membres de la commission d'évaluation et d'argumenter les choix effectués.

La note tient compte des compétences acquises lors des travaux réalisés en entreprise (livret de suivi) et du rapport, certifié par le tuteur et présenté par le candidat lors d'un entretien avec le formateur de l'entreprise et un professeur d'enseignement professionnel membre de l'équipe pédagogique ayant en charge la formation.

Modes d'évaluation

- Évaluation ponctuelle : exposé 10 minutes, entretien 10 minutes.

La commission d'évaluation est composée d'un professeur responsable de l'enseignement technologique et professionnel, un de ces membres est issu du jury d'examen.

Pour les candidats présentant la sous-épreuve E31 sous la forme ponctuelle, le recteur fixe la date à laquelle le rapport doit être remis au service chargé de l'organisation de l'examen.

- Contrôle en cours de formation : exposé 10 minutes, entretien 20 minutes

Nota : À l'issue des périodes de formation en milieu professionnel seront délivrées des attestations permettant de vérifier le respect de la durée de la formation en entreprise et le secteur d'activité de cette formation. Un candidat qui n'aura pas présenté ces pièces ne pourra pas valider la sous-épreuve E31/U31

- Soutenance du projet professionnel.

La période choisie pour l'évaluation pouvant être différente pour chacun des candidats, son choix et son organisation relèvent de la responsabilité de l'équipe pédagogique, dans le courant de la dernière année de formation.

L'évaluation s'effectue sur la base d'une situation d'évaluation, organisée par l'équipe pédagogique de l'établissement de formation. Les conditions de réalisation et les critères d'évaluation sont décrits ci-dessous.

. Les activités professionnelles consignées dans le livret de suivi (sur 40 points).

Lors de la dernière période de formation en entreprise, les compétences C11, C323, C223, C224, C48, C51, C52 sont évaluées conjointement par le tuteur et le membre de l'équipe pédagogique chargé du suivi du candidat.

. Présentation écrite du rapport (20 points)

Il sert de base aux questions du jury relatives aux aspects économiques et à l'analyse des activités.

. Présentation orale du rapport (sur 40 points) : exposé 10 minutes, entretien 10 minutes.

Sur les bases (voir les critères d'exigence des capacités concernées) les membres de la commission évaluent :

- la présentation et l'analyse du projet (sur 20 points) ;
- la description de l'environnement économique de l'entreprise (sur 20 points).

La commission sera constituée de quatre personnes au maximum :

- un membre de l'équipe pédagogique de l'établissement de formation chargé du suivi du candidat ;
- un membre de l'équipe pédagogique de l'établissement de formation chargé du domaine professionnel ;
- un professionnel, de préférence le tuteur. En cas d'absence de ce dernier, la commission pourra valablement statuer.

Une fiche type d'évaluation du travail réalisé, rédigée et mise à jour par l'inspection générale de l'Éducation nationale, est diffusée aux services rectoraux des examens et concours. Cette fiche complétée pour chaque candidat sera obligatoirement transmise au jury.

L'ensemble du dossier décrit ci-dessus, relatif à la situation d'évaluation, sera tenu à la disposition du jury et de l'autorité rectorale jusqu'à la session suivante. Le jury pourra éventuellement en exiger l'envoi avant délibération afin de le consulter. Dans ce cas, à la suite d'un examen approfondi, il formulera toutes remarques et observations qu'il jugera utiles et arrêtera la note.

Sous-épreuve E32 - Conduite d'une fabrication - U32, coefficient : 4

Pour la définition de la sous-épreuve se référer à l'annexe V de l'arrêté du 3 septembre 1997 portant création du baccalauréat professionnel spécialité bio industries de transformation.

Sous-épreuve E33 - Contrôle et connaissance des produits - U33, coefficient : 2

Pour la définition de la sous-épreuve se référer à l'annexe V de l'arrêté du 3 septembre 1997 portant création du baccalauréat professionnel spécialité bio industries de transformation.

Sous-épreuve E34 – Economie-gestion – U34. coefficient : 1

La définition de la sous-épreuve est celle fixée dans l'annexe de l'arrêté du 13 avril 2010 fixant les modalités d'évaluation de l'économie-gestion au baccalauréat professionnel.

Sous-épreuve E35 – Prévention, santé, environnement – U35. coefficient : 1

La définition de la sous-épreuve est celle fixée dans l'annexe de l'arrêté du 13 avril 2010 fixant les modalités d'évaluation de prévention, santé, environnement au baccalauréat professionnel.